



**Demande de
Permis de construire
pour une maison individuelle et/ou ses annexes
comprenant ou non des démolitions**



N° 13406*06

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 0 1 1 3 9 9 1 9 D 0 0 0 2
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 19 02 2019

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : PAPAIS Prénom : Benjamin

Date et lieu de naissance

Date : 13 09 1993 Commune : CARCASSONNE

Département : 11

Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie : Route de Peyrens

Lieu-dit : Localité : TREVILLE

Code postal : 11400 BP : Cedex :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie : Rue des caves

Lieu-dit : Localité : TREVILLE

Code postal : 11400 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 7)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Voir 7/12

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - Caractéristiques du projet

4.1 - Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire.

Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : L'ATELIER T Prénom :

Numéro : 7 Voie : Boulevard Gambetta

Lieu-dit : Localité : REVEL

Code postal : 31250 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S12670

Conseil Régional de : Midi Pyrénées

Téléphone : 0562472867 ou Télécopie :

Adresse électronique : l.tisseyre@atelier-t.net

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : Cachet de l'architecte : L'ATELIER T
Laurent TISSEYRE - Architecte DPLG
7 boulevard Gambetta
31250 - REVEL
Siret : 505 094 870 00027 - APE : 7111Z

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :
Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

4.2 - Nature des travaux envisagés

- ☐ Nouvelle construction
☒ Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Réhabilitation d'un bâtiment existant

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

4.3 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐
- Nombre de logements créés : 1 _____ Nombre de pièces de la maison : 4 _____ Nombre de niveaux de la maison : 2 _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Résidence principale ☒ Résidence secondaire ☐ Vente ☐ Location ☐
- Mode de financement du projet :
Logement Locatif Social ☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ☐ Prêt à taux zéro ☐
- ☒ Autres financements : Pret bancaire
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui ☐ Non ☒
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce ☐ 2 pièces ☐ 3 pièces ☐ 4 pièces ☒ 5 pièces ☐ 6 pièces et plus ☐
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

4.4 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016)

surfaces de plancher ² en m²						
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ³ (B)	Surface créée par changement de destination ⁴ (C)	Surface supprimée ⁵ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁴ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁶						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

2 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
3 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
4 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
5 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
6 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

4.5 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.)

Surface de plancher ³ en m²							
Destina- tions ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	224	0	0	10	133	81
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	0	0	133	0	0	133
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements rece- vant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)		224	0	133	10	133	214

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinationssont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transfor-
mation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par
exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en
local technique dans un immeuble commercial).

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- ☐
- Démolition totale
-
- ☒
- Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : _____

Démolition de l'appentis au Sud/Est du bâtiment.

Nombre de logement(s) démoli(s) : 0

6 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

7 - Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁷

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À, Treville

Le : 14/02/2019



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☒

⁷ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A B Numéro : 3 1
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 500

Préfixe : Section : A B Numéro : 5 7 9
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1650

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) : 2150 m²

Departement de l' Aude - Commune de Tréville	
<u>Maître d'ouvrage:</u>	
Mr PAPAÏS Benjamin	
Route de Peyrens	
11400 TREVILLE	

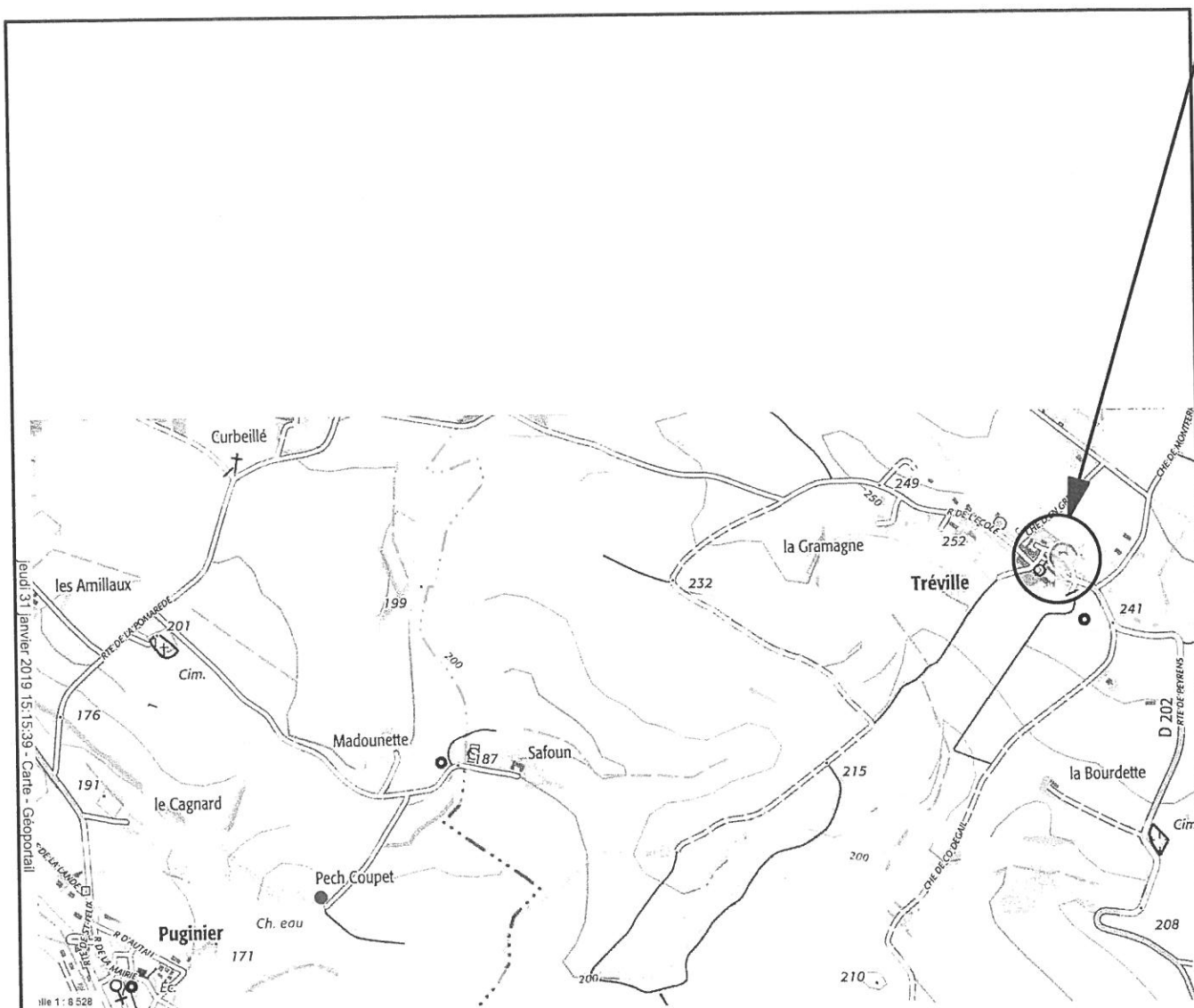
REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT
Rue des Caves
11400 TREVILLE

<u>Maître d'œuvre</u>		7, Boulevard Gambetta 31250 REVEL		
L'ATELIER T		Tél : 05.62.47.28.67		
		E-mail : l.tisseyre@atelier-t.net		
<u>Bureau d'études Structure</u>	<u>Bureau d'études Fluides/Thermiques</u>	<u>Bureau d'études Economiste / OPC</u>	<u>Bureau de contrôle</u>	<u>Coordinateur S.P.S.</u>

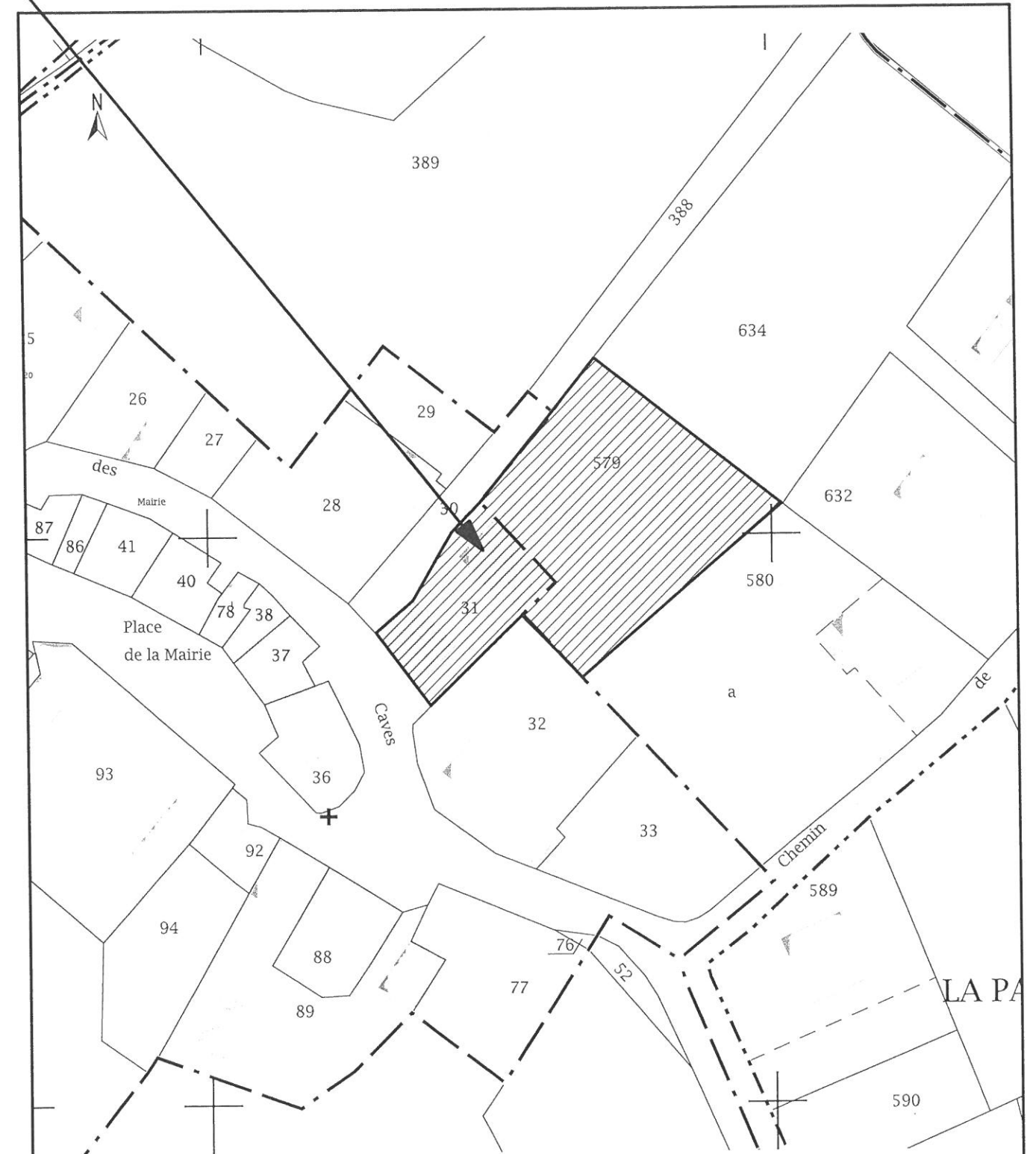
L'ATELIER T
Laurent TISSEYRE - Architecte DPLG
7 boulevard Gambetta
31250 - REVEL
Siret : 505 094 870 00027 - APE : 7111Z



PCMI		00
Permis de Construire		
19 Février 2019	370-19-Maison Papaïs	



PLAN DE SITUATION



PLAN CADASTRAL



PCMI

Permis de Construire

19 Février 2019

370-19-Maison Papais

PLAN
MASSE EXISTANT

Echelle : 1:300

02.1

L'ATELIER T

Laurent TISSEYRE - Architecte DPLG

7 boulevard Gambetta

31250 - REVEL

Siret : 605 094 870 00027 - APE : 7111Z



L'ATELIER T
Laurent TISSEYRE - Architecte DPLG
7 boulevard Gambetta
31250 - REVEL
Siret : 505 094 870 00027 - APE : 7111Z



PCMI

Permis de Construire

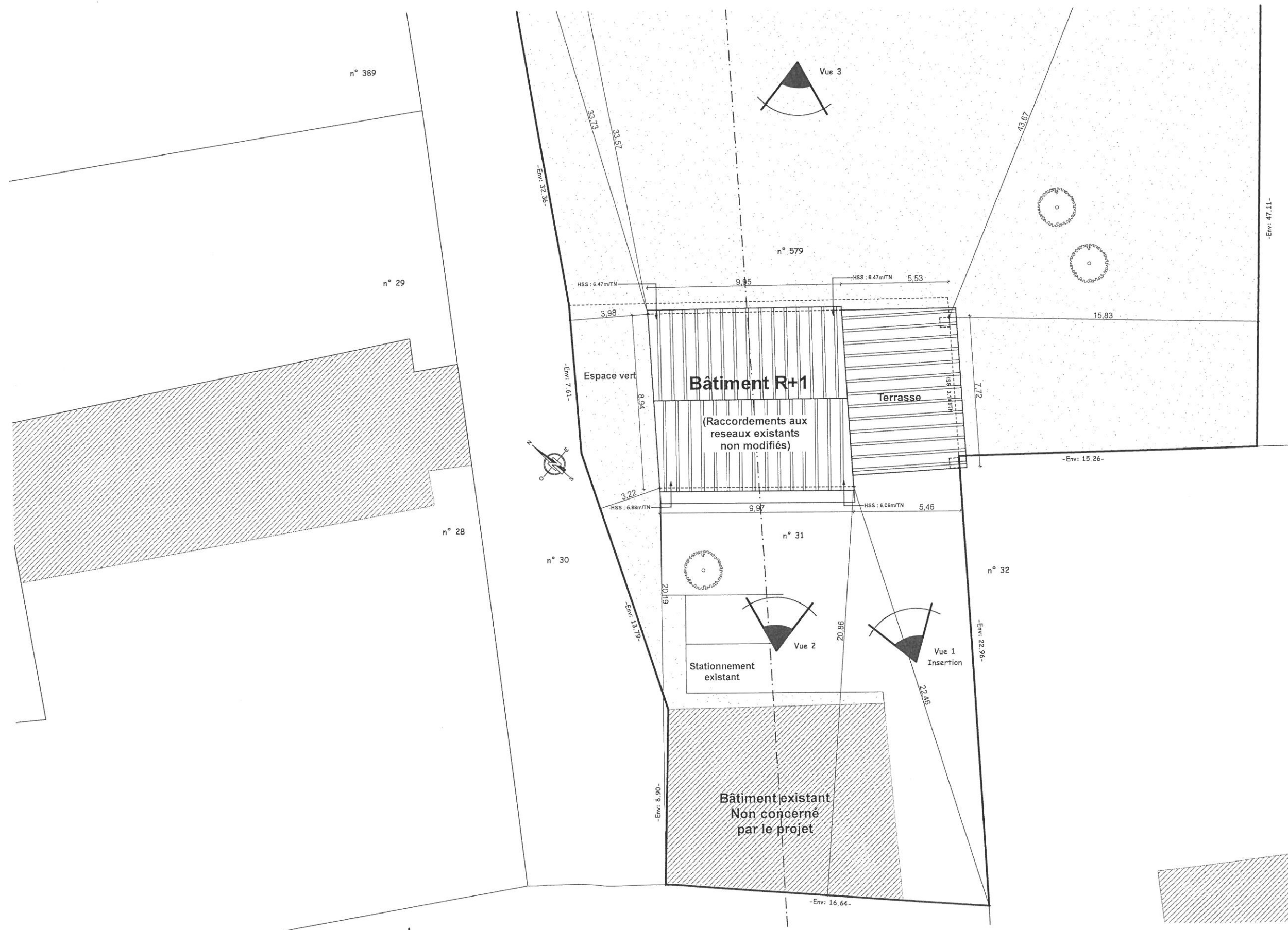
19 Février 2019

370-19-Maison Papais

**PLAN
MASSE EXISTANT**

Echelle : 1:200

02.2





PCMI

Permis de Construire

19 Février 2019

370-19-Maison Papais

PLAN
MASSE PROJETE

Echelle : 1:300

02.3

L'ATELIER T

Laurent TISSEYRE - Architecte DPLG

7 boulevard Gambetta

31250 - REVEL

Siret : 605 094 870 00027 - APE : 7111Z



L'ATELIER T
Laurent TISSEYRE - Architecte DPLG
7 boulevard Gambetta
31250 - REVEL
Siret : 505 094 870 00027 - APE : 7111Z



PCMI

Permis de Construire

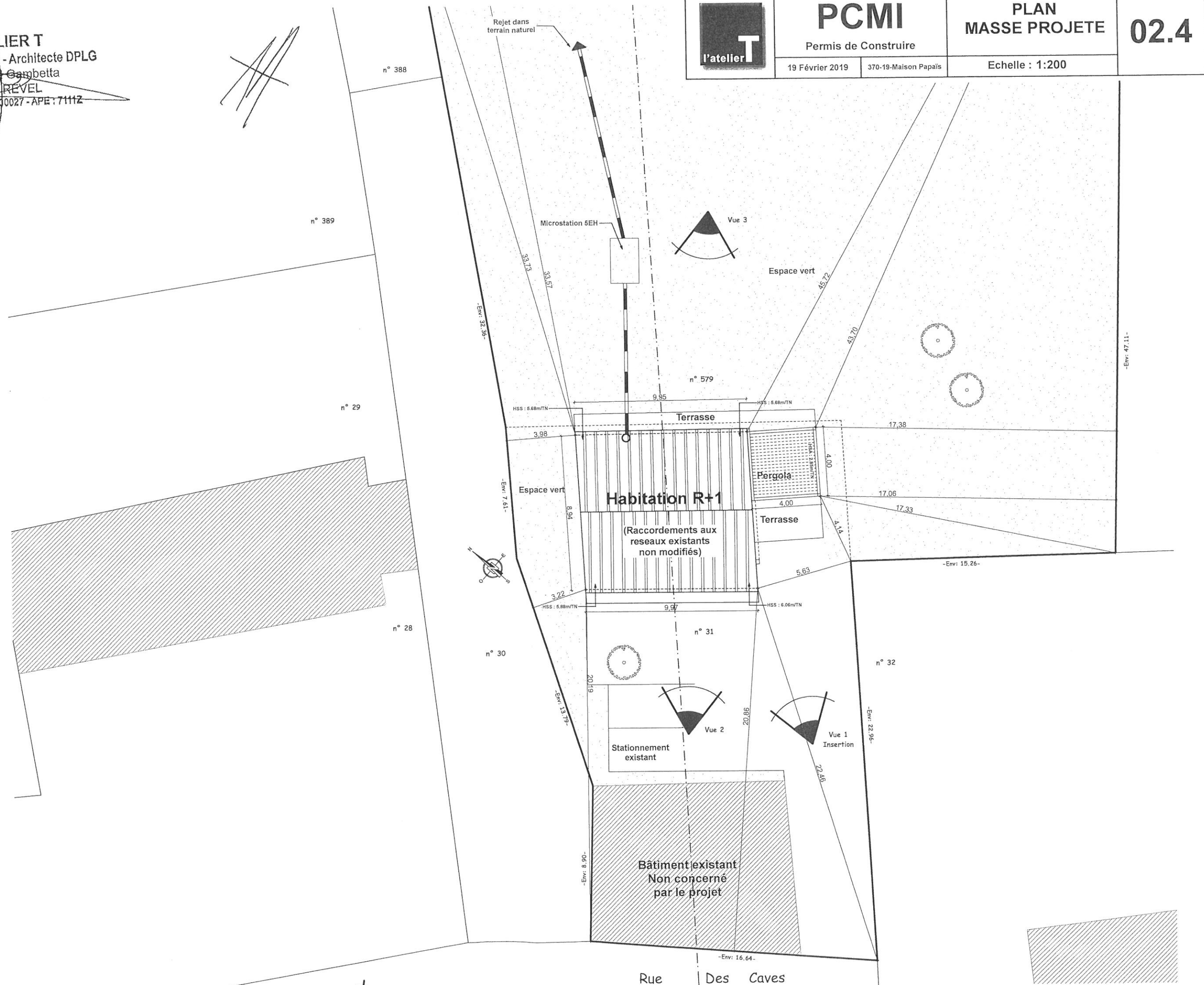
19 Février 2019

370-19-Maison Papais

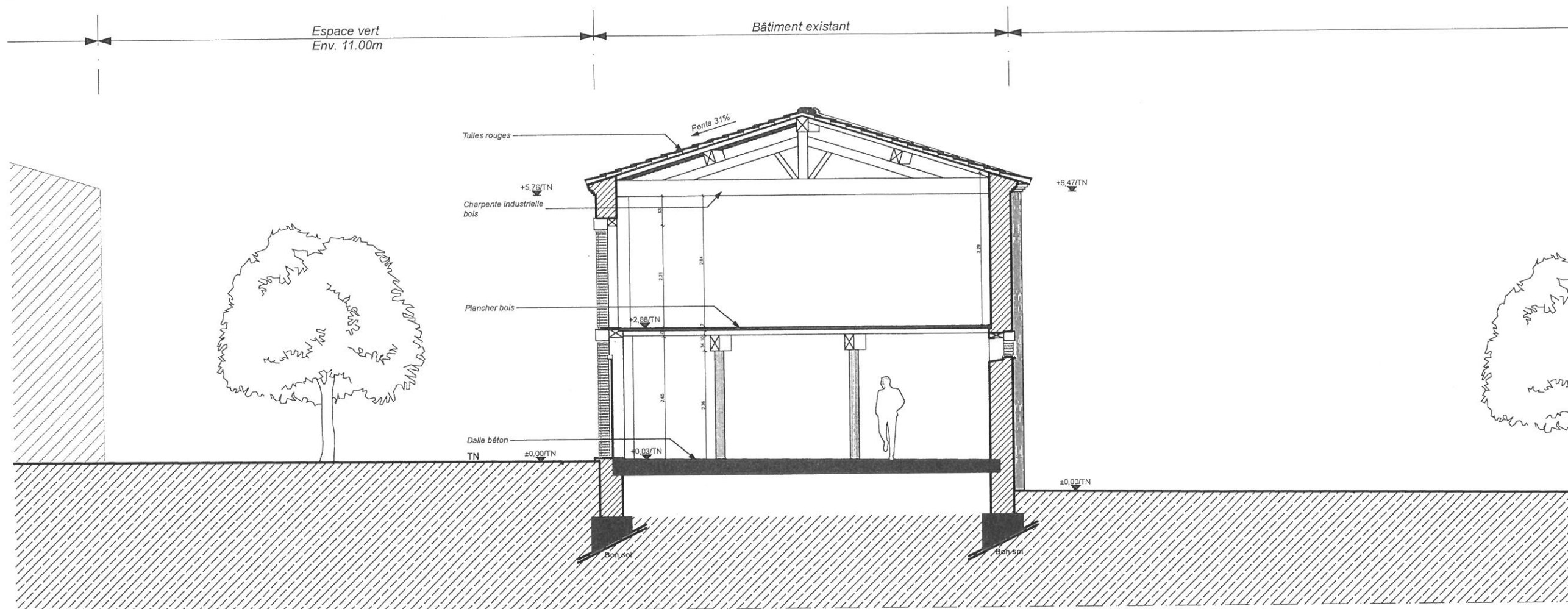
**PLAN
MASSE PROJETE**

Echelle : 1:200

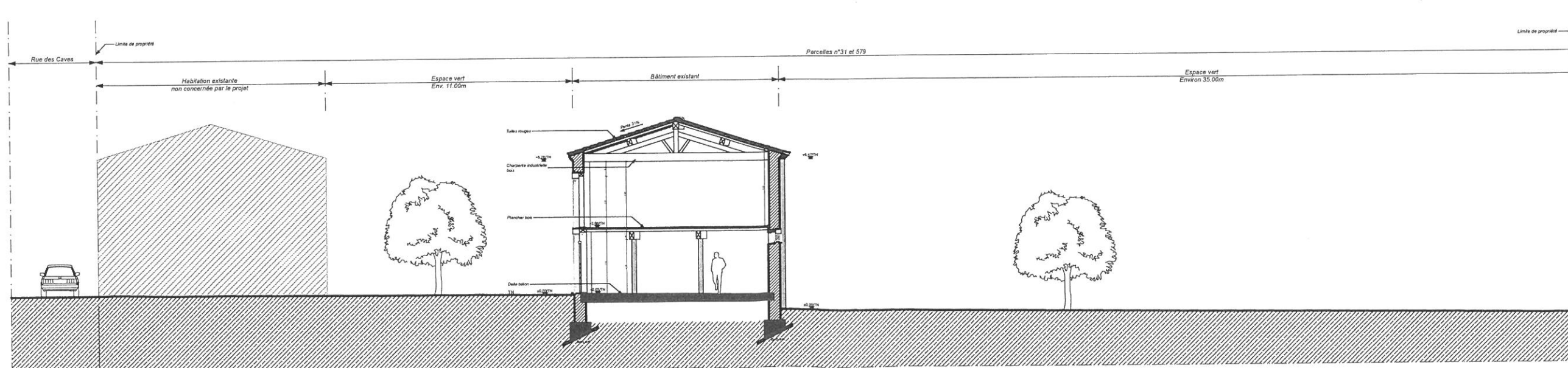
02.4



Parcelles n°31 et 579

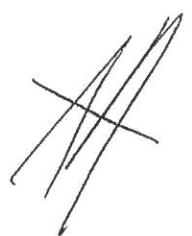


Coupe AA - ech. 1/100

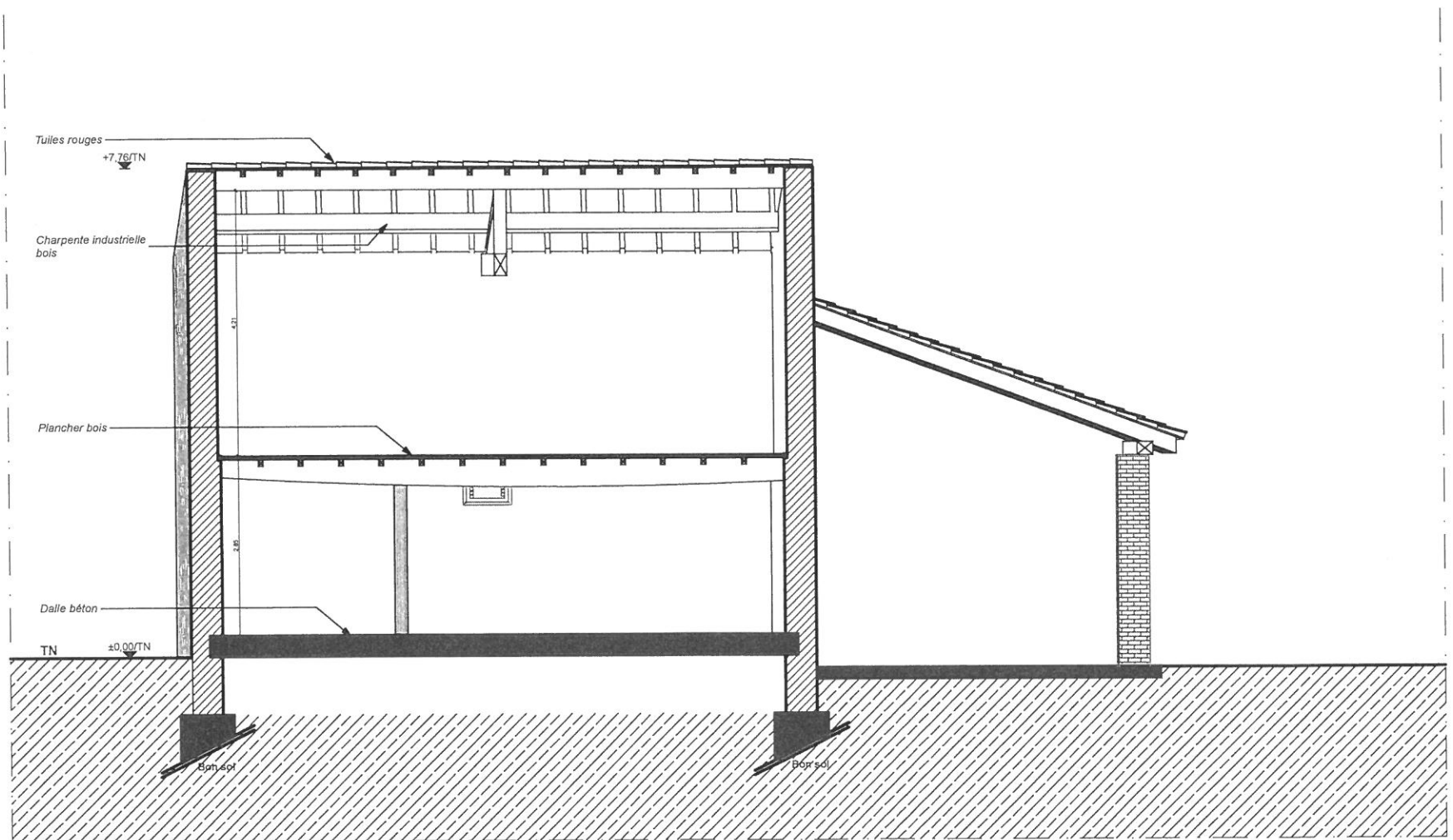


Coupe AA - ech. 1/200

L'ATELIER T
~~Laurent~~ TISSEYRE - Architecte DPLG
7 boulevard Gambetta
31250 - REVEL
Siret : 505 094 470 00027 - APE : 7111Z

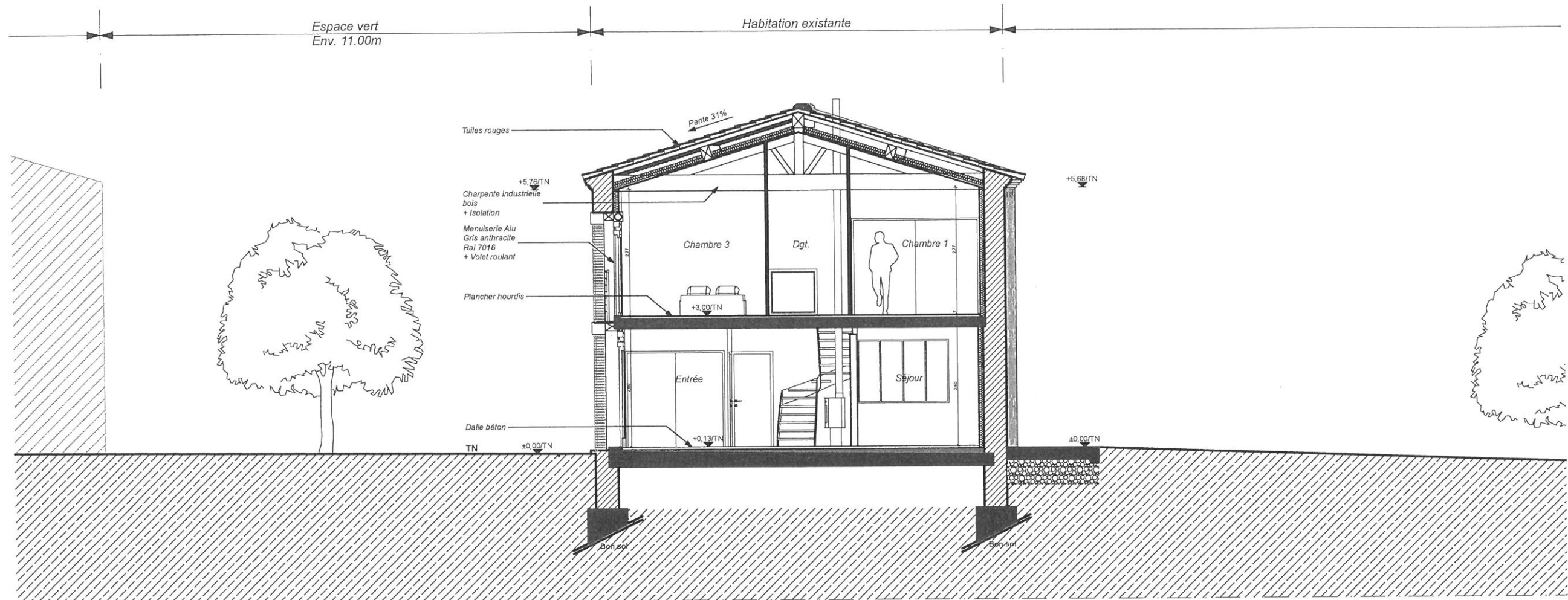


	PCMI Permis de Construire		COUPE BB EXISTANTE	03.2
	19 Février 2019	370-19-Maison Papaïs	Echelle : 1:100	

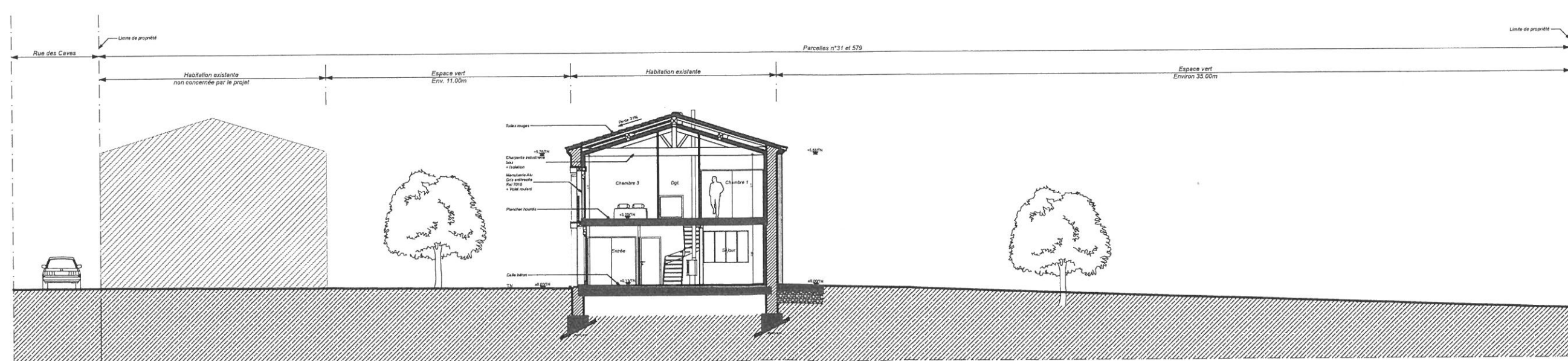


Coupe BB - ech. 1/100

Parcelles n°31 et 579

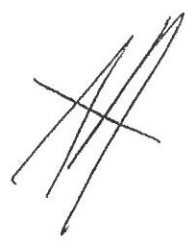


Coupe AA - ech. 1/100



Coupe AA - ech. 1/200

L'ATELIER T
Laurent TISSEYRE - Architecte DPLG
7 boulevard Gambetta
31250 - REVEL
Siret : 505 094 870 00027 - APE : 7111Z

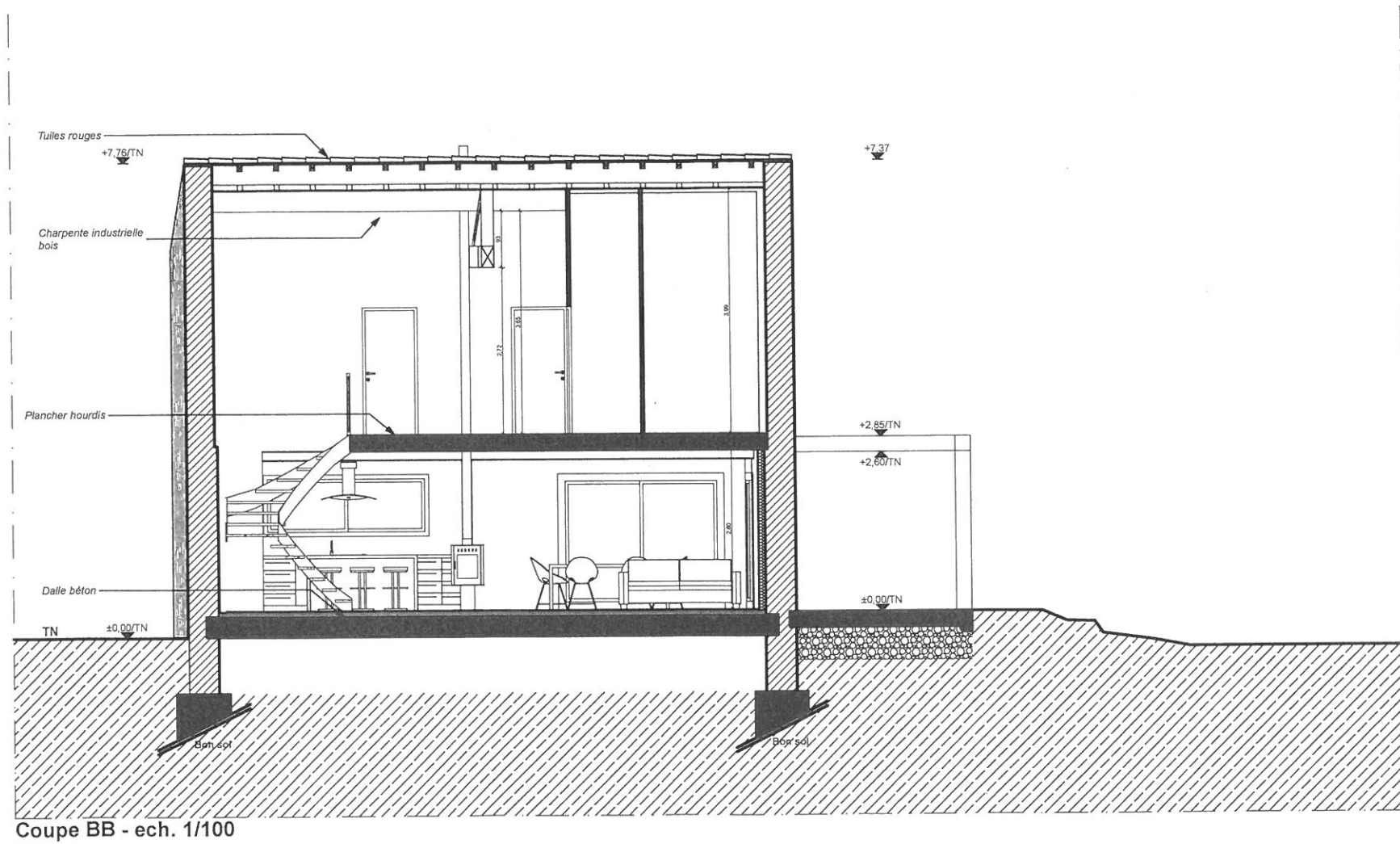


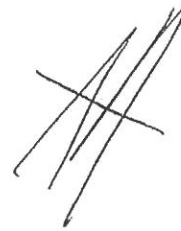
Permis de Construire

370-19-Maison Papaïs

Echelle : 1:100

03.4





	PCMI Permis de Construire		NOTICE	04
	19 Février 2019	370-19-Maison Papaïs	Echelle :	

PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN :

Le terrain du projet est situé sur la commune de TREVILLE, rue des Caves, il correspond aux références cadastrales n° 31 et 579, de la section AB.

La parcelle fait environ 2150 m².

A ce jour, le terrain est occupé par deux granges (une de 81 m² et l'autre concernée de 143m²), alimentées en eau et électricité.

De ce fait, aucune demande supplémentaire n'est nécessaire concernant ces réseaux.

Seule une demande d'assainissement autonome auprès du SPANC de Castelnaudary sera faite.

Le projet consiste en la réhabilitation de la grange (143 m²) située au Nord/Est de la parcelle 31. La construction se trouve entourée d'espace vert.

L'environnement est constitué aujourd'hui par des maisons pavillonnaires diffuses et des granges.

PRESENTATION DU PROJET :

• Quel aménagement est prévu pour le terrain ?

Aucunes modifications n'est nécessaire pour l'implantation du futur projet.

• Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ?

Le projet consiste en la transformation d'un bâtiment existant en habitation. Le projet concerne l'emprise existante, il ne sera donc pas soumis à la RT2012.

La surface de la construction avoisine les 133 m², soit 68 m² en rdc et 65 m² au premier niveau.

La partie jour de l'habitation sera située au RDC de la maison. Elle sera constituée d'un grand séjour salon traversant et d'une cuisine ouverte donnant au Nord/Est. Les chambres et les pièces d'eau seront toutes à l'étage.

Des terrasses orientées Sud Est viendront s'intégrer à la maison afin de profiter au maximum de l'ensoleillement et de l'espace vert environnant.

Une terrasse sera couverte partiellement par une pergola. Elle sera implantée à environ 17.00 m de la limite Sud/Est, et à plus de 3.00 m de la limite parcellaire voisine.

• Comment sont traitées les constructions, clôtures, végétation ou aménagent en limite de terrain ?

Pour ce projet, la clôture étant existante, elle sera conservée.

• Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?

Le vocabulaire architectural mis en œuvre ici sera de type traditionnel et traduit par l'emploi de matériaux apportant cet esprit, c'est-à-dire :

- Enduit ciment gris sur une partie des façades Nord et Est
- Fenêtres alu gris Ral anthracite 7016, sur la façade Sud/Ouest les ouvertures existantes seront conservées et l'encadrement brique existant sera repris pour les ouvertures créées à l'étage
- Les murs en pierres apparentes seront conservés et restaurés
- Pergola métallique gris Ral anthracite 7016

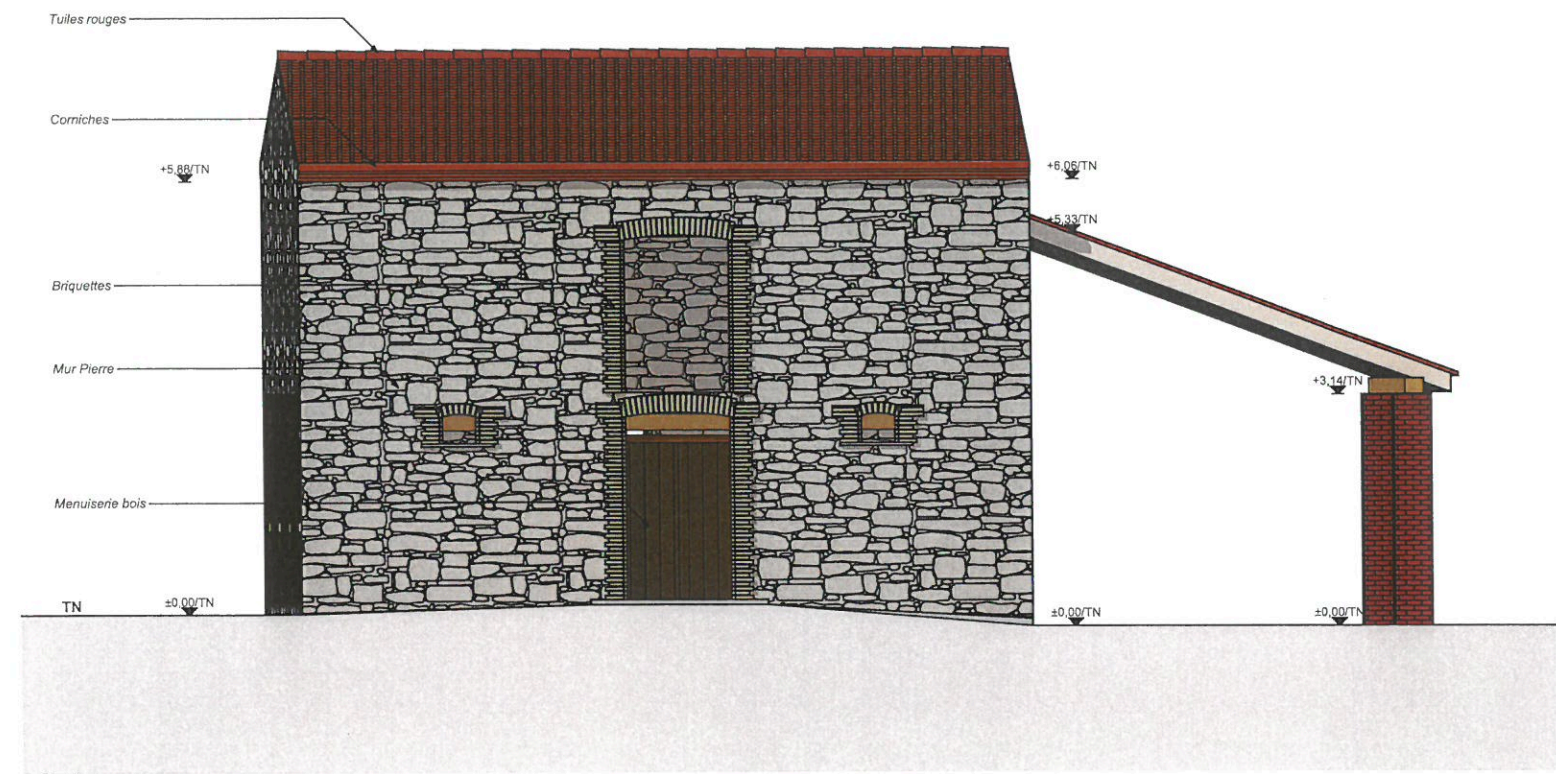
• Comment sont traités les espaces libres, notamment les plantations ?

L'espace vert étant existant, aucunes modifications n'est prévu .

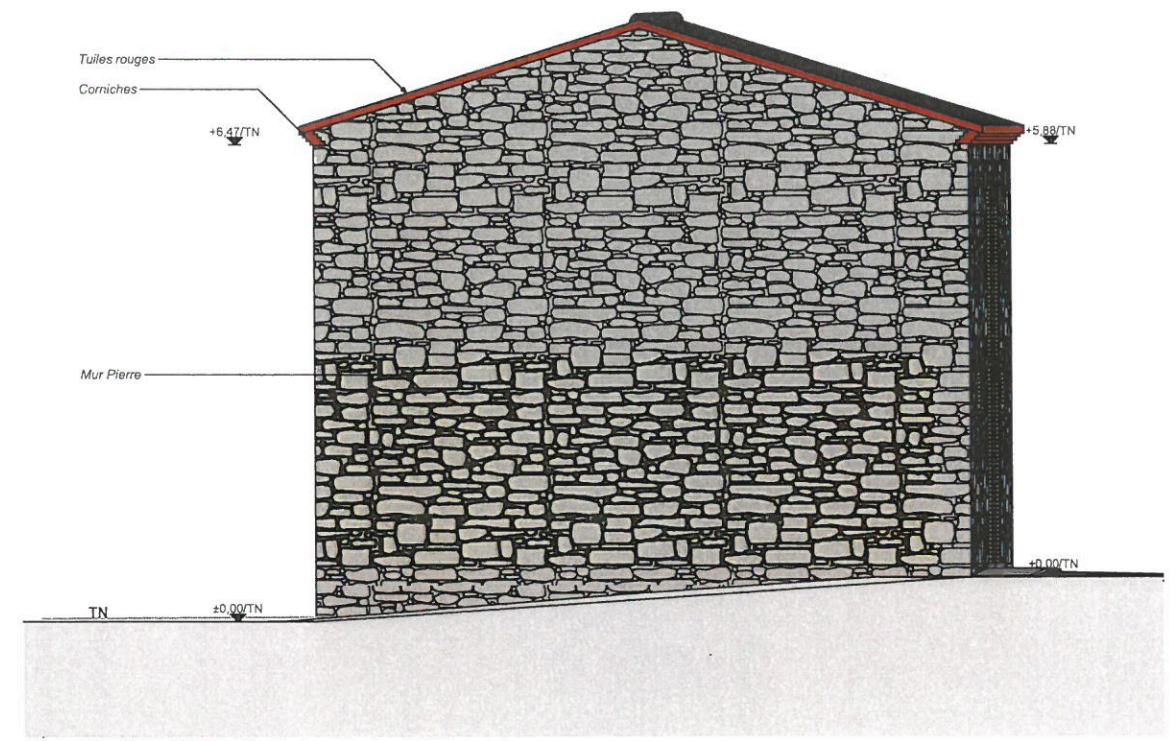
• Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ?

Deux places de stationnement existantes sont conservées.

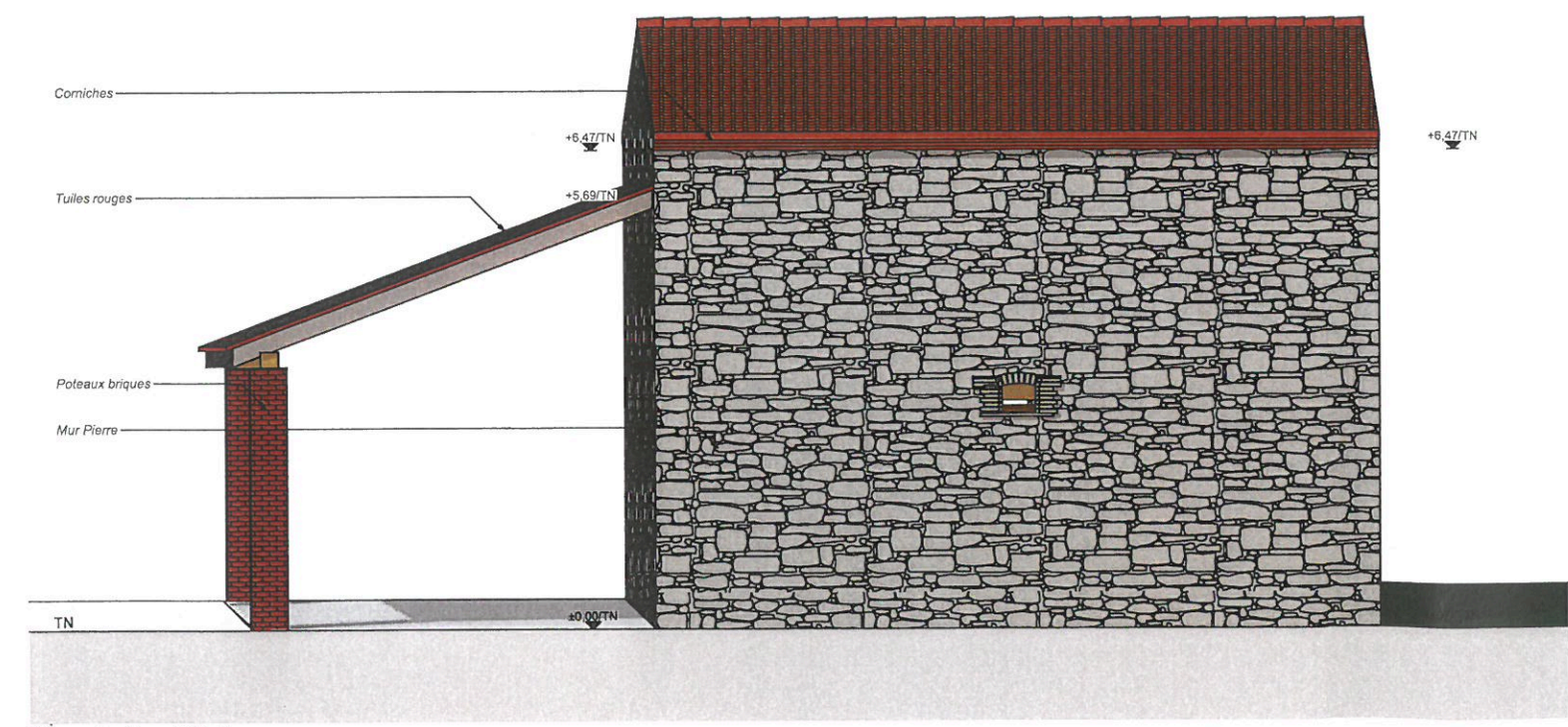
L'ATELIER T
Laurent TISSEYRE - Architecte DPLG
7 boulevard Gambetta
31250 REVEL
Siret : 506 094 670 00027 - APE : 7111Z



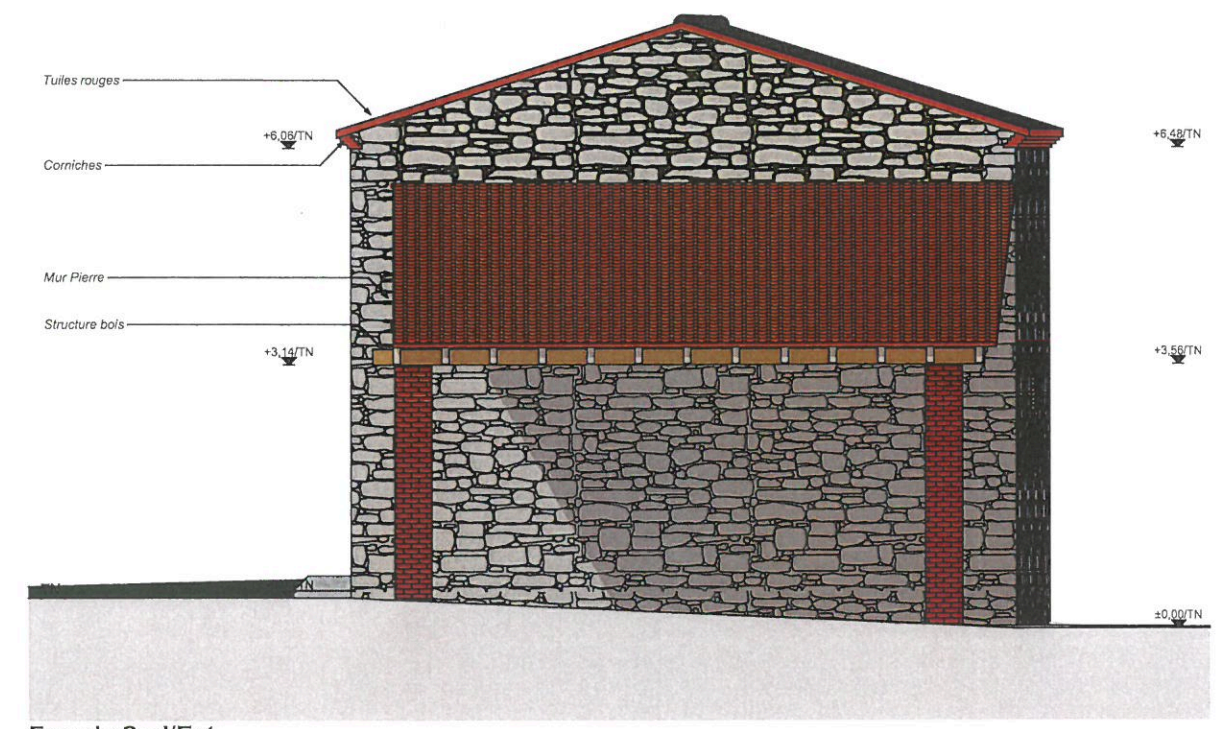
Façade Sud/Ouest



Façade Nord/Ouest



Façade Nord/Est



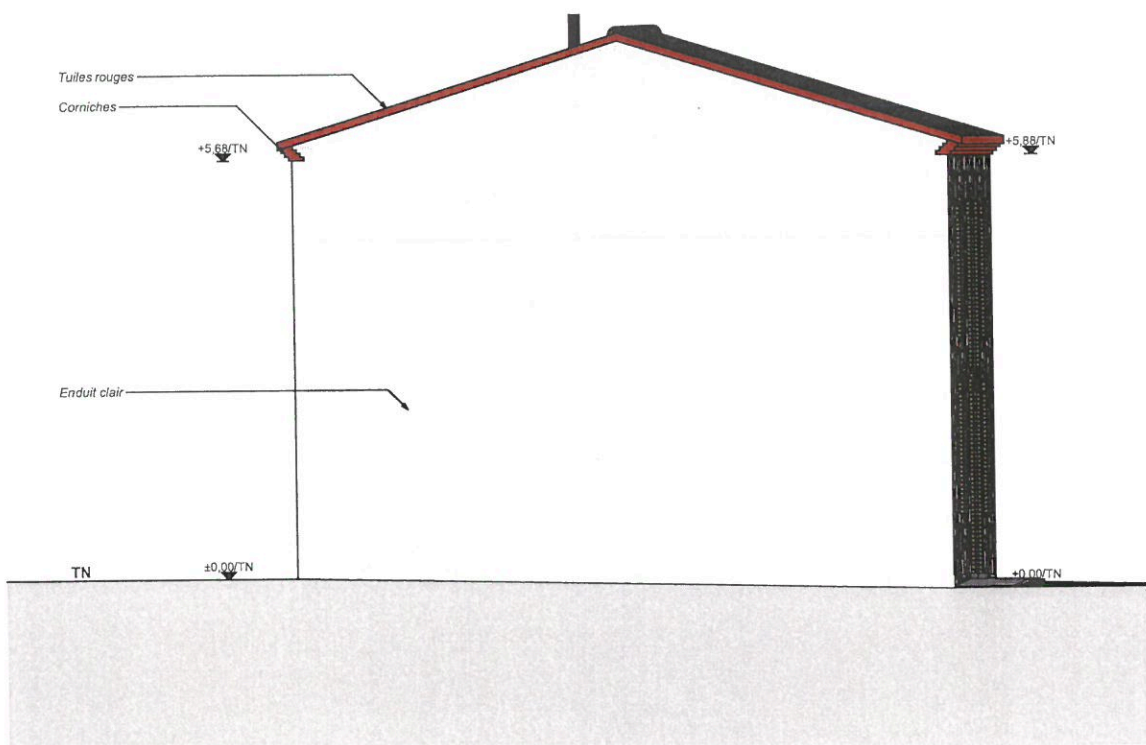
Façade Sud/Est

L'ATELIER T
Laurent TISSEYRE - Architecte DPLG
7 boulevard Gambetta
31250 - REVEL
Siret : 505 094 870 00027 - APE : 7111Z

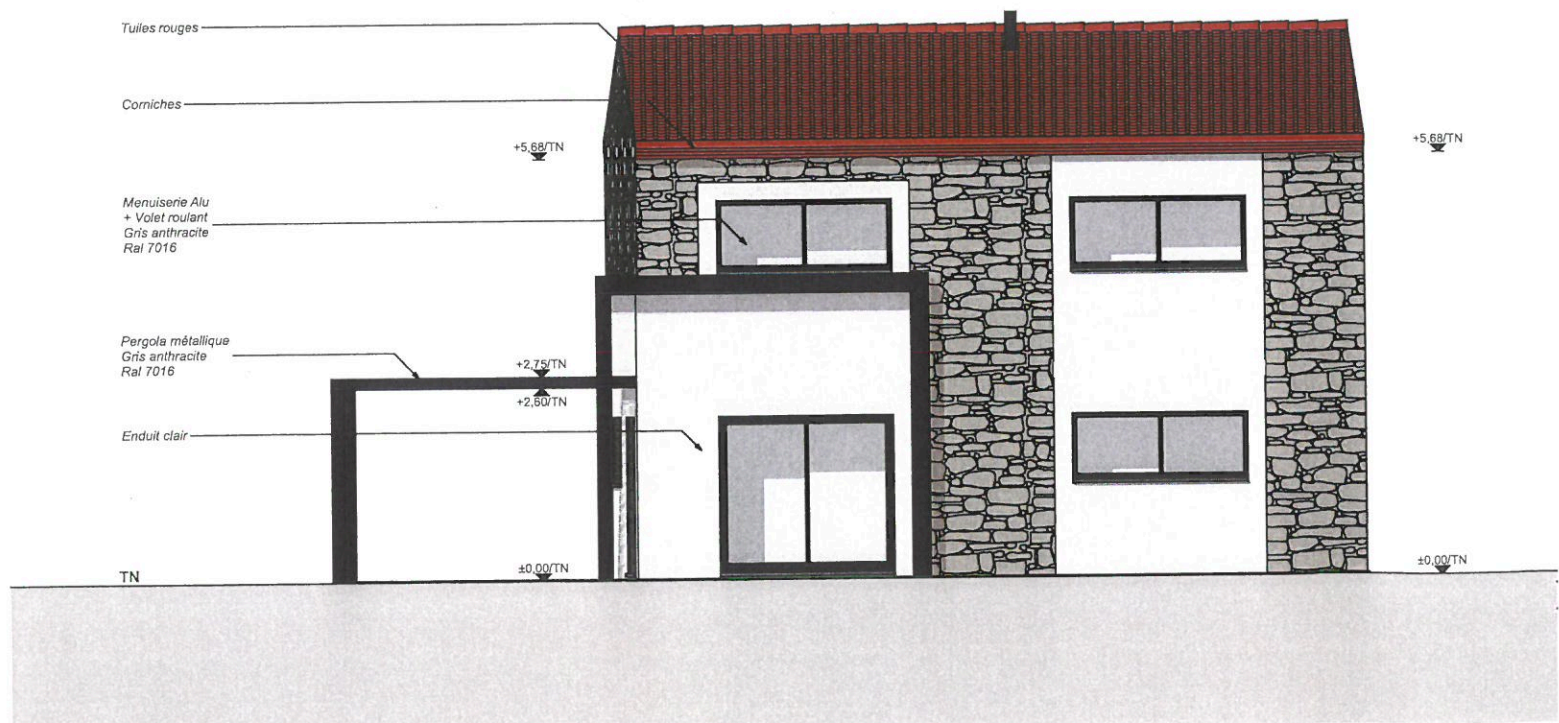
	PCMI Permis de Construire		FACADES PROJETEES	05.2
	19 Février 2019	370-19-Maison Papaïs	Echelle : 1:100	



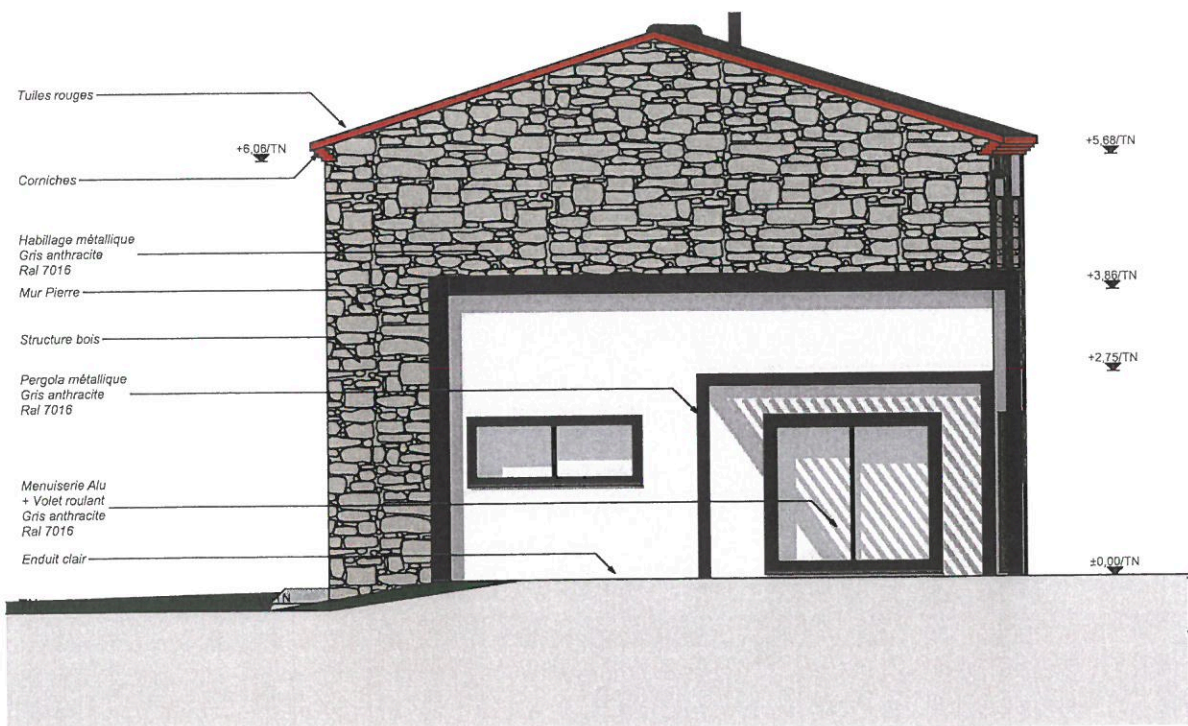
Façade Sud/Ouest



Façade Nord/Ouest



Façade Nord/Est



Façade Sud/Est

L'ATELIER T
Laurent TISSEYRE - Architecte DPLG
7 boulevard Gambetta
31250 - REVEL
Siret : 505 094 670 00027 - APE : 7111Z



	PCMI Permis de Construire		INSERTION	06
	19 Février 2019	370-19-Maison Papaïs	Echelle :	



Vue 1



Vue 1 insertion

L'ATELIER T
Laurent TISSEYRE - Architecte DPLG
7 boulevard Gambetta
31250 - REVEL
Siret : 505 094 870 00027 - APE : 7111Z



PCMI

Permis de Construire

19 Février 2019

370-19-Maison Papaïs

**ENVIRONNEMENT
PROCHE**

Echelle :

07



Vue 2



Vue 3

L'ATELIER T
~~Laurent TISSEYRE - Architecte DPLG~~
~~7 boulevard Gambetta~~
~~31250 - REVEL~~
~~Siret : 505 094 870 00027 - APE : 7111Z~~



	PCMI Permis de Construire		ENVIRONNEMENT LOINTAIN	08
	19 Février 2019	370-19-Maison Papais	Echelle :	



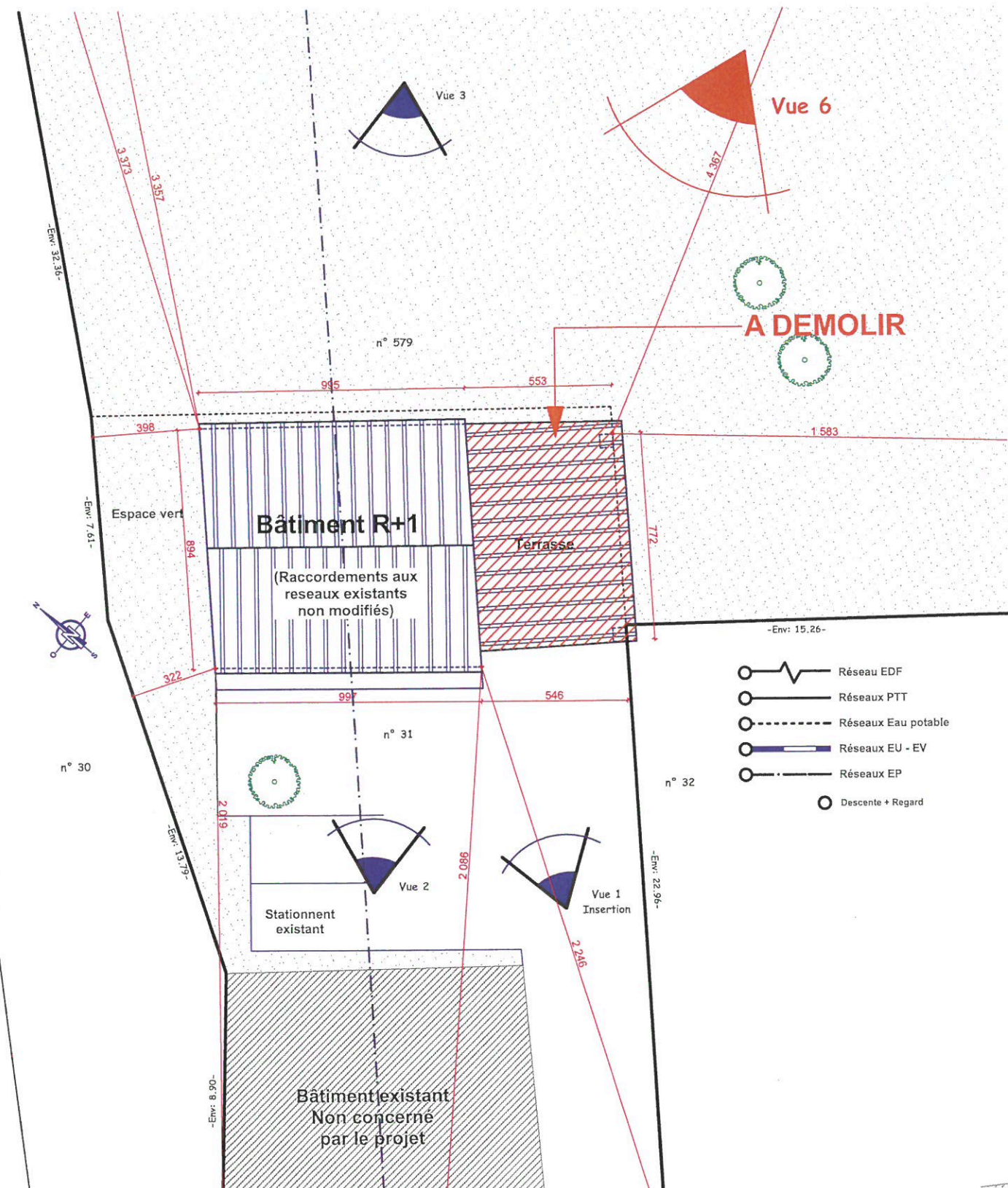
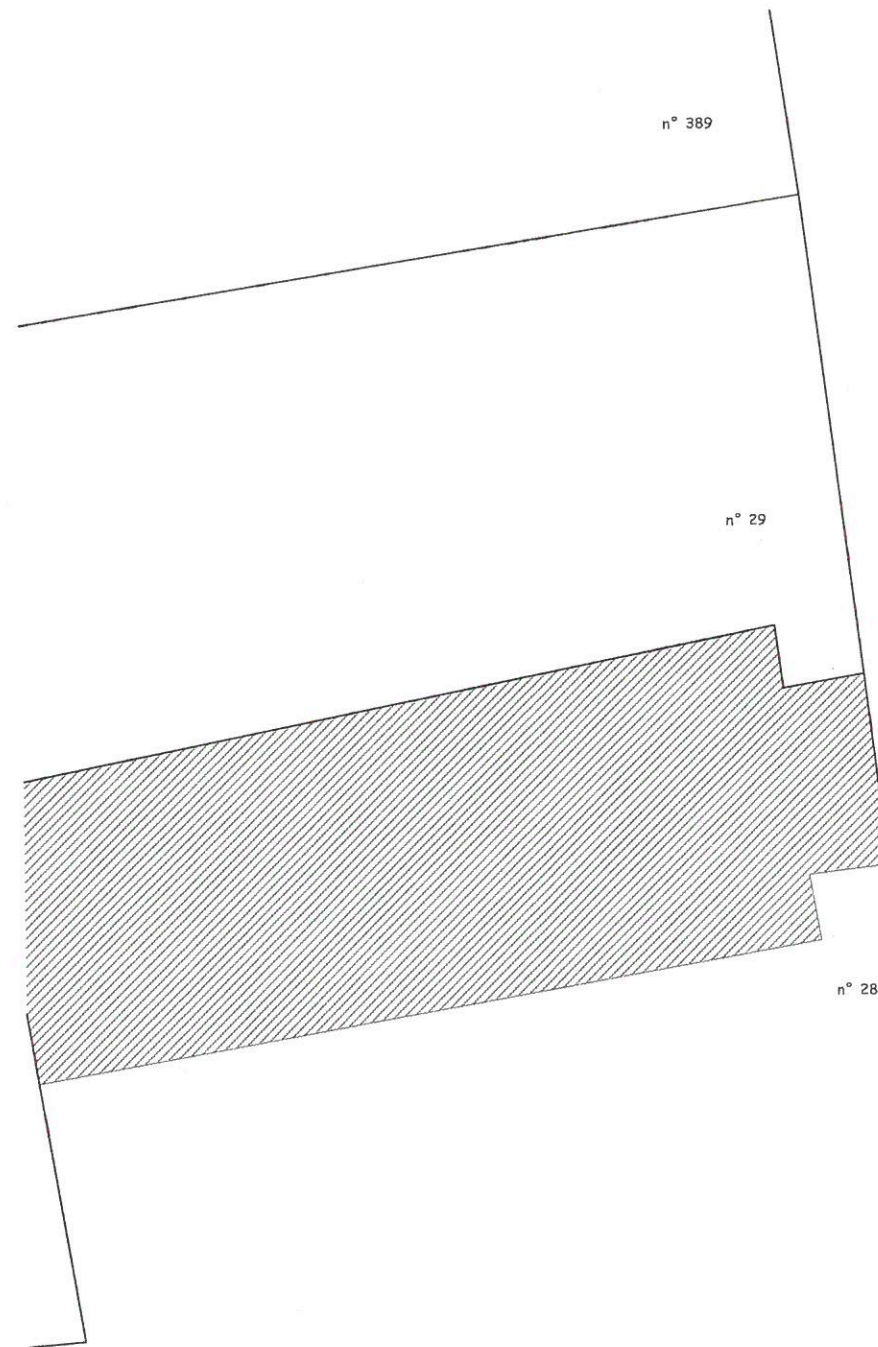
Vue 4



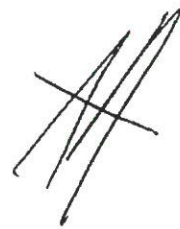
Vue 5

L'ATELIER T
~~Laurent~~ TISSEYRE - Architecte DPLG
7 boulevard Gambetta
31250 - REVEL
Siret : 505 094 870 00027 - APE : 7111Z

	PCMI Permis de Construire		PLAN MASSE DEMOLITION	A1
	19 Février 2019	370-19-Maison Papais	Echelle : 1:200	



L'ATELIER T
~~Laurent TISSEYRE - Architecte DPLG~~
~~7 boulevard Gambetta~~
~~31250 - REVEL~~
~~Siret : 605 094 670 00027 - APE : 7111Z~~



	PCMI Permis de Construire		PHOTO DEMOLITION	A2
	19 Février 2019	370-19-Maison Papaïs	Echelle :	

